

DECLARATION DE LA TAXE AMEUBLEMENT ET BOIS

CADRE C EXPLICATIONS

La déclaration et le paiement de la taxe sont obligatoires pour toutes les entreprises qui fabriquent ou réalisent des opérations taxables. Les entreprises sont tenues d'adresser au CODIFAB leur déclaration ainsi que le montant de la taxe dont elles sont redevables, soit par courrier, soit sur le site internet dédié. En savoir plus : www.codifab.fr

Pour toutes les cases B1 à B5 arrondir à l'Euro inférieur.

- B1** Représente le CA (chiffre d'affaires) toutes activités confondues, pour la période mentionnée cadre A.
- B2** Représente le CA assujéti à la Taxe Ameublement et Bois réalisé en France, pour la période mentionnée cadre A.
- B3** Représente le CA assujéti à la Taxe Ameublement et Bois réalisé vers le reste de l'Union Européenne, vers les pays de l'Espace Economique Européen, et les DOM.
- B4** Représente la somme des cases B2 et B3.
- B5** Représente le montant de la Taxe Ameublement et Bois due au titre des ventes assujétiées de la période mentionnée cadre A : B4 x taux en vigueur.

Constituent des fabricants au sens de la Taxe Ameublement et Bois, les entreprises qui :

- 1° Fabriquent ou assemblent les produits mentionnés ci-dessous ;
- 2° Conçoivent ces produits et les font fabriquer par un tiers, quel que soit le lieu de fabrication :
 - a) Soit en lui fournissant les matières premières ;
 - b) Soit en lui imposant des techniques faisant l'objet de brevets, des procédés, des formules ou des plans, dessins ou modèles, dont elles ont la jouissance ou l'exclusivité ;
 - c) Soit en lui faisant apposer des griffes ou des marques dont elles ont la jouissance ou l'exclusivité.
- 3° Réalisent des prestations ou des opérations à façon sur les produits mentionnés au premier alinéa.

La taxe n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant annuel est inférieur ou égal à 20 EUR.

Dispositions spécifiques aux entreprises dont l'activité dominante est la mise en œuvre de produits en bois de menuiserie, charpente ou agencement, assortie d'une activité de fabrication de produits entrant dans le champ de la taxe :

- ces entreprises peuvent retenir pour assiette de la taxe 40 % du CA total hors taxes correspondant à ces opérations, fourniture et pose incluses, en y appliquant les taux en vigueur (cf. A-I et A-II),
- ces entreprises, si elles ont moins de vingt salariés, appliquent cependant un taux unique de 0,10 %.

La taxe est assise sur le CA hors taxes réalisé au titre des opérations suivantes :

- a) Les ventes, y compris à destination d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, des DOM et les livraisons à soi-même;
- b) Les prestations de services ou les opérations à façon.

A-I) Produits, activités et prestations soumis à la taxe ameublement (taux = 0.2%)

- 16.29** Autres objets en bois ; articles en liège, sparterie et vannerie pour les cadres et éléments d'encadrement en bois relevant de la sous-catégorie 16.29.14.
- 26.40.42** Haut-parleurs ; casques d'écoute, écouteurs, et ensembles microphone / haut-parleurs pour les enceintes acoustiques en bois.
- 26.52** Articles d'horlogerie pour les cages d'horlogerie relevant de la sous-catégorie 26.52.27.
- 31.00** Sièges et leurs parties ; parties de meubles pour :
 - 31.00.11 Sièges avec bâti en métal y compris sièges pour salles de spectacle à l'exclusion des autres sièges avec bâti en métal pliants.
 - 31.00.12 Sièges avec bâti en bois.
 - 31.00.13 Autres sièges, à l'exclusion des sièges en matières plastiques synthétiques, des sièges pour enfants pour automobiles.
 - 31.00.14 Parties de sièges, à l'exclusion des parties de sièges avec bâti en métal pliants.
 - 31.00.20 Parties de meubles, à l'exclusion des mécanismes et accessoires métalliques divers (à l'exclusion des sièges).
 - 31.00.91 Garnissage de sièges.
 - 31.00.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication de sièges, de leurs parties et de parties de meubles.
- 31.01** Meubles de bureau et de magasin à l'exclusion du mobilier métallique de magasin, relevant de la sous-catégorie 31.01.11.
- 31.02** Meubles de cuisine.
- 31.09** Autres meubles, à l'exclusion des meubles en matières plastiques synthétiques relevant de la sous-catégorie 31.09.14 et du mobilier métallique d'atelier relevant de la sous-catégorie 31.09.11.
- 32.40** Jeux et jouets pour les tables de billard, tables de jeu, tables de bridge et similaires relevant de la sous-catégorie 32.40.42.
- 32.99** Autres produits manufacturés NCA (non cités ailleurs) pour les cerceils relevant de la sous-catégorie 32.99.59.
- 90.03** Création artistique pour les services de restauration de meubles dans le cadre des musées.
- 95.24** Services de réparation de meubles et d'équipements du foyer pour les services de réparation de meubles et de sièges relevant de la sous-catégorie 95.24.10.

A-II) Produits, activités et prestations soumis à la taxe bois (taux = 0.1%)

- 16.10** Bois, sciés et rabotés pour les postes.
- 16.10.24** Laine de bois ; farine de bois.
- 16.21** Panneaux à base de bois à l'exclusion des panneaux de particules avec placage imitant un parquet, des panneaux de particules surfacés mélaminés et des panneaux stratifiés, peints, pré-peints, laqués, enduits, imprimés, plastifiés.
- 16.23** Autres éléments de menuiserie et de charpente pour les postes :
 - 16.23.11 Fenêtres et portes-fenêtres, portes et menuiseries en bois à l'exception des volets, portes de garages ou de jardin, des portes intérieures de communication, pleines ou vitrées, et des blocs-portes et huisseries d'intérieur.
 - 16.23.12 Coffrages pour le bétonnage, bardeaux, en bois.
 - 16.23.19 Éléments de menuiserie et de charpente, en bois, à l'exception des escaliers.
 - 16.23.20 Bâtiments préfabriqués en bois à l'exception des saunas.
 - 16.23.99 Opérations sous-traitées intervenant dans la fabrication d'autres éléments de menuiserie et de charpente.
- 16.29** Autres objets en bois ; objets en liège, vannerie et sparterie pour les postes :
 - 16.29.11 Outils, manches, montures d'outils, de balais et de brosses, en bois ; blocs pour la fabrication de pipes ; embauchoirs et tendeurs à chaussures, en bois à l'exception des blocs pour la fabrication de pipes, embauchoirs et tendeurs à chaussures, en bois.
 - 16.29.14 Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires et autres articles en bois à l'exclusion des cadres et éléments d'encadrement en bois.
 - 16.29.91 Services liés à la fabrication d'articles en bois et en liège à l'exclusion de meubles, et façons de vannerie et sparterie, à l'exclusion des services liés à la fabrication des articles en liège.
- 23.65** Fibres-ciments pour les planches, blocs et articles similaires, en fibre de bois, agglomérés avec des liants minéraux relevant de la sous-catégorie 23.65.11.

La loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux entreprises individuelles un droit d'accès et de rectification pour ces données, auprès du CODIFAB (Siège Social : 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS) • (Siret : 332 264 027 00027)



PARTIE DE L'IMPRIMÉ A REMPLIR ET A RENVOYER A L'ADRESSE CI-DESSOUS



**CENTRE DE TRAITEMENT DE LA TAXE
AMEUBLEMENT ET BOIS
CS 20011
59895 LILLE CEDEX 9**